
Nombre de membres

Séance du mercredi 12 octobre 2022

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-deux et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Christophe GOURMANEL.

Présents : 12

Votants: 13

Sont présents: Christophe GOURMANEL, Marie-Pierre HULOT, Claude CHELINGUE, Martine CABIE, Anne PLASSON, Nathalie MONTANER, Laure-Anne STOFFLER, Patricia VALLIER, Nathalie FAURÉ, Thierry BOURG, David GOURMANEL, Jérôme BALARAN

Représentés: Agnès BRUNELLO

Excuses:

Absents: Nicolas ANDREU, Laurent GIMENEZ

Secrétaire de séance: Laure-Anne STOFFLER

Ordre du jour:

- Validation du PV du Conseil Municipal du 22 juin 2022.
- Mise à jour du tableau de classement des voies communales.
- Décisions modificatives.
- Création d'un marché de plein vent projet de règlement.
- Projet de convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération.
- Ressources humaines - secrétariat de Mairie.
- Mise en place d'un Conseil Jeunes.
- Projets de manifestations.
- Projet immobilier communal.
- Information: aide de la région sur le désamiantage des toitures.
- Informations et questions diverses.

Monsieur Le Maire propose de valider le PV du Conseil Municipal du 22 juin 2022 et l'ajout à l'ordre du jour des points suivant :

- Admission en non-valeur
- Passage à la M57
- Vote du compte de gestion " Lotissement Le Rivaies"
- Autorisation d'ester en justice devant le Tribunal Administratif
- Election du Référent communal pour le plan Climat Air Energie Territorial

Validation du PV du dernier conseil municipal à l'**unanimité**, et ajouts à l'ordre du jour **acceptés**.

Classement des voies communales - DE 2022 027

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que plusieurs chemins ruraux ont fait l'objet de travaux d'amélioration et propose la mise à jour du tableau de classement des voies communales, rues et places de GRAZAC. Ces voies ont fait ou feront l'objet du même entretien que les voies autres communales. Le faucardage des banquettes et fossés est réalisé deux fois par an. L'entretien régulier de ces voies en grave émulation et bicouche ou en point-à-temps et le rebouchage des nids de poule justifient leur classement en voies communales.

Ces chemins ruraux et rues sont considérés comme voies communales à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - Chemin des Mougnes, 800 mètres
 - Chemin du Payssou, 200 mètres
 - Chemin de Las Tustos, 810 mètres
 - Chemin du Clos, 245 mètres (régularisation voie nouvelle)
 - Chemin du Rous, 634 mètres
 - Chemin du Puech, 358 mètres
 - Rue des Palombes ,151 mètres (régularisation voie nouvelle)
 - Rue du Prat del Taillur 152 mètres (ancienne voie privé devenue communale – régularisation)
 - Route de Montlougue (allongement de 150 mètres à l'extrémité Ouest)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Précise que le classement et la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagés ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies.
- Demande le classement de ces rues et chemins ruraux et dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales.
- Autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actent et pièces s'y rapportant.
- Nouveau linéaire : 28.768 Km.
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à **28768** mètres de voies publiques
- Autorise le maire à le signer.

Décision prise à **l'unanimité** des membres présents.

Décisions modificatives

Vote de crédits supplémentaires - grazac - DE 2022 028

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6188	Autres frais divers	-2.00	
6541	Créances admises en non-valeur	2.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 (041)	Installat°, matériel et outillage techni	218288.32	
2312 (041)	Agencements et aménagements de terrains		218288.32
TOTAL :		218288.32	218288.32
TOTAL :		218288.32	218288.32

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Admission en non-valeur - DE 2022 029

Le Maire expose au conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 2.00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4632960233 dressée par le comptable public. Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - DE 2022 026

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de GRAZAC son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024, mais possibilité est offerte d'anticiper l'adoption de ce nouveau référentiel.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs les Conseillers de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de GRAZAC à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRE,

- L'avis favorable du comptable du SGC de GAILLAC en date du 10 octobre 2022 (annexé à la présente délibération) ;

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de GRAZAC;

2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Toulouse - DE 2022 030

Délibération autorisant Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre d'une requête contestant les conditions de délivrance d'un Permis de Construire à Monsieur GUILLAUMOT Nicolas et Madame LALANDE Mélanie.

Le Conseil municipal de Grazac,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, ester en justice ;

Considérant qu'une requête a été formulé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par la Préfecture du Tarn, contestant les conditions de délivrance du Permis de construire réalisable, numéro PC 81 106 21T0011, en date 17 décembre 2021, demande présentée par la Préfecture du Tarn.

Considérant qu'il s'agit pour Monsieur le Maire, ou toute autre qu'il aura désigné à cet effet, d'être autorisé à ester en justice dans cette affaire devant le Tribunal Administratif de Toulouse afin de défendre les intérêts de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune dans l'instance introduite par Mr Guillaumot Nicolas, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, contre l'arrêté de la préfecture du Tarn concernant le Permis de construire réalisable pris par la mairie en date du 17 décembre 2021 sous la référence PC n° 81 106 21T0011 demande présentée par Monsieur GUILLAUMOT Nicolas.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives y faisant référence

Vote du Compte de Gestion 2021 - Lotissement RIVALES - DE 2022 031

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Création d'un marché de plein vent projet de règlement.

Monsieur Le Maire rappelle la mise en place d'un marché de plein vent depuis deux ans le jeudi soir, et propose de le réglementer et de le déclarer en préfecture.

Monsieur Chelingue explique les délais et la procédure à respecter à la Chambre de Commerce.

Monsieur Le Maire propose d'acter la création du marché de plein vent, de le maintenir le jeudi soir en fin d'après-midi de le limiter à 10 commerçants.

Un groupe de travail est nécessaire pour rédiger l'acte de règlement et l'arrêter. Il sera composé de Laure-Anne STOFFLER, Patricia VALLIER, Claude CHELINGUE, Martine CABIE et Anne PLASSON.

Après échanges, les membres du conseil municipal acceptent la mise en place du groupe de travail et la mise en place du marché de plein vent.

- Projet de convention groupement de commande avec la Communauté d'agglomération.

Monsieur Le Maire explique que la communauté d'agglomération propose l'adhésion à des groupements d'achats pour profiter des tarifs préférentiels : fournitures de produits d'entretien, vêtements de travail, fournitures et montage de pneus.

Ce projet n'est pas adapté aux besoins de la commune, les conseillers d'un commun accord, décident de ne pas donner suite à cette proposition.

- Mise en place du Conseil Jeunes.

Anne PLASSON, adjointe au maire, annonce qu'une réunion de présentation au mois de juin a permis de rencontrer 8 jeunes. Une réunion de travail est prévue le 15 octobre au cours de laquelle ils pourront créer le logo pour le Conseil Jeune

La participation à la commémoration du 11 novembre a été également proposée, le samedi 12 novembre.

Une prise de parole est prévue, après celle de Monsieur le Maire, ainsi qu'un dépôt de gerbe.

Le directeur de la MJC a proposé de venir animer le Conseil Jeunes pour permettre de rencontrer les jeunes des communes éloignés.

Madame Hulot demande si cela est possible que les jeunes qui ne sont pas inscrit au Conseil Jeune puissent participer à certains projets.

C'est possible pour le moment car il n'y a pas beaucoup de jeunes qui participent.

- Projets de manifestations :

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années la mairie n'a plus fait de commémoration officielle. Cette année il est proposé de faire la cérémonie du 11 novembre.

Plusieurs idées et questions sont émises :

- Qu'est-ce qu'on peut faire pour accueillir les nouveaux arrivants?
- Est-ce qu'on relance les vœux de début d'année ?
-

Monsieur le Maire explique qu'auparavant les vœux du maire avaient lieu chaque année, mais il qu'il y avait une faible fréquentation. Il propose de réfléchir à l'opportunité de les réorganiser en début d'année et de prévoir un temps d'accueil pour les nouveaux arrivants.

Il est décidé de ne pas reconduire les vœux du maire début 2023 et de trouver d'autres moments de convivialité dans l'année pour accueillir les nouveaux arrivants comme la fête du village ou le marché gourmand qui se déroulent en été.

- Projet immobilier communal :

Monsieur Le Maire explique que, selon l'engagement pris, l'argent récupéré lors de la vente de l'ancien presbytère servira à réaliser une opération immobilière à caractère social.

Des propositions de réflexion sont faites pour créer un logement social ou un bâtiment à destination de service type MAM ou Maison partagée.

Nous avons une zone AU au Bourg, elle risque de ne plus être constructible dans le PLUI à venir, la mairie est propriétaire de 3000m² et dispose toujours du lot n°9 du lotissement. Quelle construction y faire ?

Le conseil municipal est favorable à un projet d'une construction locative sur le lot n°9 et est intéressé par la création d'une MAM sur la zone AU.

M. Chelingue propose une construction permettant d'accueillir un commerce. C'est une piste à explorer mais en veillant que ce soit viable.

Monsieur Le Maire se renseigne sur les aides et subventions que nous pourrions obtenir pour ces projets immobiliers.

- Aide de la région sur le désamiantage :

Monsieur Le Maire explique que la Région propose une aide à la dépollution avec la mise en place de panneaux photovoltaïques.

La commune peut être concernée pour la salle des fêtes, il faut continuer à se renseigner.

- Référent climat :

La communauté d'Agglomération monte un atelier plan climat et souhaiterait avoir un référent dans chaque conseil municipal. Laure-Anne STOFFLER se porte volontaire sous réserve de ses disponibilités.

- Ressources humaines :

Monsieur Le Maire annonce que Madame LATORRE Josiane demande une disponibilité du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023 et pourra partir à la retraite au 1er janvier 2024.

Monsieur Le Maire propose de clôturer le poste de catégorie A de secrétaire de mairie et de créer un poste de catégorie C.

Il y a la possibilité de stagiairiser Magali SOULES ou de poursuivre encore sur un contrat en CDD pendant quelque temps.

Le conseil municipal valide la création d'un poste à temps plein, soit 35 heures par semaine, d'agent administratif catégorie C assorti d'une mise à disposition de 8 heures par semaine à la Communauté d'Agglomération.

- Informations et Questions diverses :

- Constitution d'un groupe pour travailler sur la sécurité routière.
Réunion fixé pour le 9 novembre 2022.
- Le bilan du marché gourmand est positif.
- Point sur les travaux de 2023, éclairage public, travaux d'entretien, travaux de réparation divers sur la voirie et travaux sur cimetières et églises.
- Créations de documents « plan communal de sauvegarde », règlement sur les cimetières, règlement sur la voirie, plan des randonnées et arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie.
- Préparation du bulletin en cours, date butoir mi-novembre.
- Réorganisation de l'affichage en cours avec de nouveaux panneaux.
- Déchets : Tri de tous les plastiques à partir de 2023. Par ailleurs, la contribution due pour la collecte des O.M. va augmenter avec le passage inéluctable à la TOM (Taxe sur les Ordures Ménagères) en lieu et place de la ROM (Redevance sur les Ordures Ménagères).
- La Fibre optique est éligible dans la commune.
- Concernant le relais de téléphone à Condol, les travaux vont débuter en fin d'année.

Fin de séance 23h55

Le Maire, Christophe Gourmanel



La Secrétaire de Séance, Laure-Amine STOFFLER